



---

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-138****RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-138 SUR  
LE BRUIT ET MODIFIANT L'ARTICLE 29 DU  
RÈGLEMENT R.V.Q. 978**

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 15 DÉCEMBRE 2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

FAIT LE

CERTIFICAT DE PUBLICATION :

FAIT LE

EN VIGUEUR :

FAIT LE

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce règlement vise à modifier les normes de bruit applicables pour les espaces non bâti (extérieur) en regard des lieux habités afin de limiter le niveau maximal de bruit normalisé à 55 dBA entre 07h00 et 17h00, et à 50 dBA entre 17h00 et 07h00.*

*Le niveau maximal de bruit normalisé ainsi remplacé est par période de la journée de 60 dBA (07h00 -19h00), 55 dBA (19h00 – 23h00) et 50dBA (23h00 – 07h00).*

## **RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-138**

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-138 – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-138 SUR LE BRUIT ET MODIFIANT L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT R.V.Q. 978**

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES, PAR LE CONSEIL DE LA  
VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement sur le bruit R.V.Q 978 est modifié au tableau de l'article 29 afin de remplacer le nombre de décibels dBA indiqué à la ligne « Espace non bâti » aux colonnes II, III et IV, soit respectivement « 60 55 50 », de la façon suivante, par colonne, et avec l'ajout d'une annotation au bas de celui-ci :

COLONNE II	COLONNE III	COLONNE IV
« 55 (1)	50	50 ».

« Note (1) = Le nombre de décibels dBA est limité à un maximum de 50 dBA entre 17h00 et 19h00. ».

2. Le Service du greffe doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage n° 480-85 en incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Marcel Corriveau, maire

---

Me Jean-Pierre Roy,  
Directeur général et greffier

## AVIS DE MOTION



### **39-AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.V.Q 978 SUR LE BRUIT**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-139, point no 39, séance régulière du 15 décembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-138, MVSAD-2008-847

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-138 modifiant le Règlement R.V.Q 978 sur le bruit.